

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER
Type de produit : Enduit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Promat International N.V.
Bormstraat 16
2830 Tisselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - [website: www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

Autres

Promat GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - Germany
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - Slovenia
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat s.r.o.
Ckalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubeneč - Czechia
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda
28001 Madrid - Spain
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Promat S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy
T +39 0382 4575 200 - F +39 0382 926 900
info@promat.it - www.promat.it

Autres

A + B (Promat Russia)
ul. Vernadskogo 84/2
119/606 Moscow - Russia
T +7 (495) 246-0101 - F +7 (495) 246-0192
sales@promat.ru - www.promat.ru

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 15 71 81 00
Pendant les heures de bureau:
Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 5.00 p.m. (MEZ)
Langue
anglais
français

Autres

Promat GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - Austria
T +43 732-6912-0 - F +43 732-6912-3740
office@promat.at - www.promat.at

Autres

Promat UK Ltd.
The Sterling Centre
RG12 2TD Bracknell - United Kingdom
T +44 1344 381 300 - F +44 1344 381 301
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Promat S.A.S.
Rue de l'Amandier
78540 Vernouillet - France
T +33 1 39 79 61 60 - F +33 1 39 71 16 60
info@promat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przeclawska 8
03-879 Warszawa - Poland
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promatop.pl - www.promatop.pl

Autres

Promat AG
Stationsstrasse 1
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Promat B.V.
Vleugelboot 22
3991 CL Houten - Nederland
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771
info@promat.nl - www.promat.nl

Autres

Promat Nordic, by Ivarsson a/s
Kometvej 36
6230 Rodekro - Denmark
T +45 7366 1999 - F +45 7466 1020
info@promat.nu - www.promat.nu

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

néerlandais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Contamination naturelle de certaines substances de la préparation avec de la silice cristalline peut se produire. La manipulation et l'usinage de ce produit peut conduire à la libération de poussières contenant du quartz. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35	<50	Non classé
L'acide silicique, sel de sodium	(n° CAS) 1344-09-8 (Numéro CE) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	< 30	Non classé
Silicate d'aluminium (Kaolin) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(n° CAS) 1332-58-7 (Numéro CE) 215-628-2;310-194-1	<50	Non classé
Silice cristalline, fraction alvéolaire	(n° CAS) 14808-60-7 (Numéro CE) 238-878-4	< 0,7	STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Silice cristalline, fraction alvéolaire	(n° CAS) 14808-60-7 (Numéro CE) 238-878-4	(1 <C < 10) STOT RE 2, H373 (C >= 10) STOT RE 1, H372

Remarques : Les limites de concentration spécifiques existent pour l'acide silicique, sel de sodium sur la base du rapport molaire (RM) de SiO₂ par rapport Na₂O

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter à l'extérieur. Rincer la gorge avec de l'eau et se moucher pour évacuer la poussière. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas frotter les yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer soigneusement la bouche, boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Risque par inhalation n'est à prévoir sauf si de la poussière est générée. Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Non combustible. L'emballage peut brûler. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter toute formation de poussière.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Mesures antipoussières : Utiliser une protection respiratoire recommandée.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la contamination des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.
- Procédés de nettoyage : Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Travailler dans un espace bien ventilé. Toujours utiliser un équipement de protection respiratoire si les valeurs limites d'exposition (VLE) seront excédées ou peuvent être excédées.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Protéger contre le gel. Conserver dans les conteneurs d'origine fermés.
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans de l'aluminium, du métal galvanisé ou autres conteneurs sensibles à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silice cristalline, fraction alvéolaire (14808-60-7)		
Belgique	Nom local	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	Nom local	quartz
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Silice cristalline, fraction alvéolaire (14808-60-7)		
Luxembourg	Nom local	Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Suisse	Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé quartz
Suisse	VME (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Silicate d'aluminium (Kaolin) (1332-58-7)		
Belgique	Nom local	Kaolin (fraction alvéolaire)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	Nom local	Kaolin
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)		
France	Nom local	Aluminium (trioxyde de di-)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Aluminium, fumée d'oxyde
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	24 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	4x15

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes) :

- en France: Totale: 10 mg/m³. Respirable: 5 mg/m³ (Code du travail R4222-10).
- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 3 mg/m³,
- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 6 mg/m³

Indications complémentaires : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Éviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions ont excédé les VLE légales ou puissent les excéder. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3)

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Beige.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Mélange alcalin
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 1300 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 2050 kg/m ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lorsque l'on soude des récipients contenant des solutions aqueuses de ce matériau, prendre soin de contrôler tout risque d'explosion d'hydrogène dégagé par électrolyse. Les solutions aqueuses vont réagir avec l'aluminium, le zinc, l'étain et leurs alliages, l'évolution de l'hydrogène gazeux qui peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment en contact avec des acides. Peuvent réagir avec des résidus de sucre pour former du monoxyde de carbone.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

L'acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)	
DL50 orale rat	3400 mg/kg (MR : 2.0)
DL50 orale	5150 mg/kg (MR: 3.3)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 2,06 mg/l/4h
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
DL50 orale rat	>= 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Mélange alcalin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Mélange alcalin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Autres informations : Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographe Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ". "

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Indications complémentaires Silicates solubles, se dépolymérisent rapidement lors de la dilution en espèces moléculaires indifférenciables des silicates dissous naturels. L'alcalinité de ce matériau peut avoir un effet localisé sur les écosystèmes sensibles aux changements de pH.

L'acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)

CL50 poisson 1	1108 mg/l (MR: 3.5)
CL50 poissons 2	281 mg/l (MR: 3.0)
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l (MR:3.2)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Potentiel de bioaccumulation Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

PROMAFOUR®-HT JOINTFILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;CH;FR;LU

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.